

SOMMAIRE

- ▶ Éditorial
- ▶ La prévention des risques électriques
 - La formation
 - Le respect des distances de sécurité
 - La Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
- ▶ Les effets sur le corps humain
- ▶ Les accidents d'origine électrique
 - Circonstances
 - Analyse d'un accident
 - Conduite à tenir
- ▶ Documentation disponible
- ▶ Coordonnées utiles

▶ Éditorial : MSA et ERDF s'engagent pour prévenir les risques électriques !

Vous exercez des activités proches de réseaux électriques : conduite d'engins agricoles, manipulation d'objets, travaux de terrassement ? Prudence ! Les risques existent avec les réseaux électriques aériens ou souterrains ! Si vous vous approchez d'une ligne électrique ou pointez un objet trop près dans sa direction (tuyau d'irrigation, rampe d'arrosage, flèche ou charge de grue,...), vous pouvez provoquer un arc électrique, appelé amorçage et vous risquez une électrisation (passage de courant électrique dans le corps humain) ou une électrocution (décès suite à une électrisation).

Les exploitants et salariés agricoles sont particulièrement exposés à ces risques : arboriculteurs, éleveurs, paysagistes, élagueurs,....

La principale mesure de prévention consiste à respecter les distances de sécurité vis à vis des lignes électriques. Ce périmètre de sécurité varie selon la tension de la ligne. Il est donc indispensable de connaître la hauteur maximale de l'engin agricole, et, pour cela, il faut se reporter à sa notice d'utilisation.

La MSA Alpes Vaucluse et ERDF ont signé une convention de partenariat pour unir leurs compétences et vous informer sur ces risques spécifiques : mise à disposition de documentation, sensibilisations lors de manifestations et formations.

Vous trouverez dans ce numéro spécial "Risques électriques" quelques notions importantes qui vous permettront de mieux vous préserver.

Bonne lecture !

Quelle est la différence entre ces deux lignes ?



Celle - ci est sous tension.

L'électricité est invisible, inodore, incolore. Elle représente un danger potentiel. La seule façon de maîtriser le risque est :
- contrôler l'exposition,
- prévenir ERDF en cas de travaux.

La prévention des Risques électriques

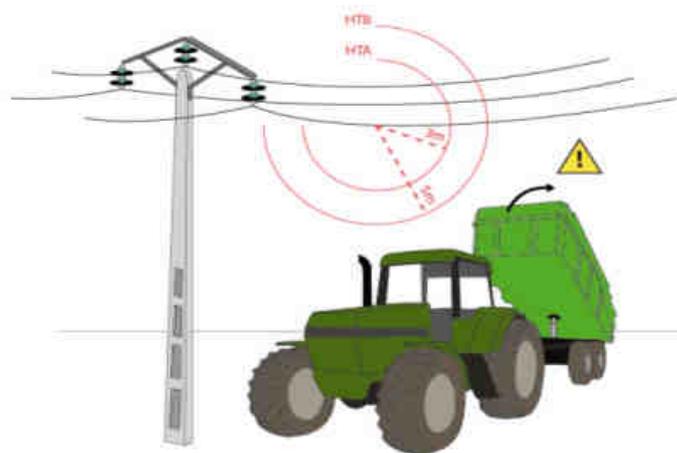
La formation des opérateurs : l'habilitation électrique

- L'habilitation est la reconnaissance par son employeur de la capacité d'un salarié à accomplir en sécurité des tâches fixées.
- L'employeur remet une habilitation à un salarié qui a suivi une formation spécifique.
- Selon l'habilitation, vous pouvez travailler :
 - À côté des ouvrages – dans l'environnement
 - Tout près des ouvrages – au voisinage
 - Sur ou au contact des ouvrages
- Pour avoir le droit d'ouvrir un compteur électrique, un salarié doit posséder une **habilitation H0B0**.

Le respect des distances de sécurité

La distance de sécurité minimale à respecter est de :
- 5m en HTB
- et 3m en HTA.

Elle tiendra compte de tous les mouvements possibles de l'engin et des accessoires



La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Désormais, avant d'engager des travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, (même sur terrains privés), pour savoir si des réseaux sont présents, ayez le bon réflexe et consultez gratuitement le guichet unique :

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr,

sur lequel chaque exploitant de réseaux (gaz, électricité, eau,...) a déclaré et met à jour ses plans. Les plans de zonage en mairie disparaissent ainsi au profit de ce nouveau dispositif. Ce portail officiel vous permet d'identifier les exploitants de réseaux concernés par vos travaux et auprès desquels vous devez les déclarer à l'aide d'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). En retour, ils vous fournissent tout renseignement utile pour construire sans causer de dégâts.



N'oubliez pas :

- Les risques d'électrisation sont accentués en période d'humidité (brouillard, intempéries,...)
- La fatigue et l'habitude entraînent une diminution de l'attention et une mauvaise appréciation des distances
- Le vent est susceptible de modifier la trajectoire des tuyaux d'irrigation que vous manipulez
- Vous devez informer vos salariés et les autres personnes intervenant dans les parcelles du danger

Le service PRP de la MSA Alpes Vaucluse peut vous aider à mesurer la hauteur des lignes électriques sur l'exploitation (parcelles, bâtiments, ...) à l'aide d'un appareil de mesure de hauteur de câbles à ultrasons (mesures indicatives). Pour prévenir les accidents, signalez nous vos zones dangereuses !

Quels sont les effets du passage de l'électricité dans le corps humain ?

L'électrisation est le passage de courant électrique dans le corps humain.

Elle peut provoquer :

- une fibrillation cardiaque ;
- une contraction des muscles respiratoires (tétanie) qui empêche la respiration ;
- une brûlure importante d'une partie du corps ;
- des traumatismes provoqués par le choc électrique (mouvement involontaire, chute,...).

On parle d'électrocution quand la victime décède suite à son électrisation.

Comment surviennent les accidents d'origine électrique ?

L'accident peut survenir par contact direct ou indirect avec un conducteur électrique.

- Contacts directs : contact de personnes avec des parties sous tension.
- Contacts indirects : avec un appareil défectueux (masse mise sous tension accidentellement ou défaut d'isolation), ou amorçage (création d'un arc électrique).

Récit et analyse d'un accident

Deux agriculteurs victimes d'un accident avec une ligne haute tension :

Lors de la moisson, la goulotte de la moissonneuse batteuse a accroché une ligne 20 000 volts traversant le champ.

En descendant de la moissonneuse, le chauffeur a été électrisé. En voulant lui porter secours, le chauffeur du tracteur suivant la moissonneuse s'est approché et a également été électrisé.

Ils ont été brûlés au troisième degré. Le conducteur est décédé des suites de ses blessures un mois après l'accident.

Analyse :

En descendant de sa machine, le conducteur a touché à la fois des éléments métalliques de sa machine et le sol. Le courant électrique a pu alors le traverser et circuler dans le sol, provoquant son électrisation.

S'il était resté dans sa cabine, il aurait été isolé par les pneumatiques.

Le chauffeur du tracteur a, quant à lui, été touché par le courant circulant dans le sol, à la manière d'une onde.

Conduite à tenir en cas d'accident

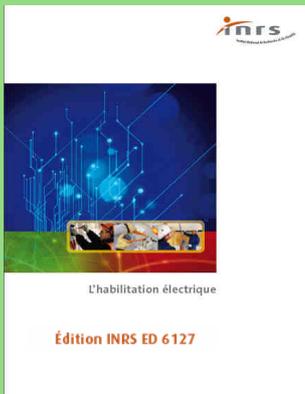


Si l'engin est en contact avec une ligne électrique, respectez les consignes suivantes :

- Gardez votre calme et restez à votre poste de commande car vous êtes à l'abri
- Manoeuvrez l'engin pour le dégager de la zone dangereuse
- Avertissez les éventuels tiers (gestes, téléphones portables) ; ces derniers doivent se tenir à l'écart et ne surtout pas toucher l'engin
- Ne descendez de l'engin que lorsqu'il sera éloigné de la ligne et séparé de celle-ci par une distance suffisante
- Si vous êtes contraint de descendre (ex. incendie) : sauter à pieds joints sur le sol tout en prenant garde de ne pas être en contact simultané avec l'engin et le sol
- Pour vous éloigner, deux méthodes : sauter à cloche pied ou faire des petits pas

Documentation disponible

Brochures



Dépliants



Affiches



Autocollants



Les coordonnées utiles

Service Prévention MSA Alpes-Vaucluse

- Avignon : 04 90 13 66 99
- Gap : 04 92 40 11 65
- Manosque : 04 92 73 49 73

ERDF

Numéro réservé aux dommages aux ouvrages électricité : 01 76 61 47 01

Conseils de sécurité
Site MSA
INRS
Le Guichet Unique

www.sousleslignes-prudence.com
<http://referances-sante-securite.msa.fr>
www.inrs.fr
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Bulletin consultable sur le site : www.msa-alpesvaucluse.fr
Rédaction : Service Prévention des Risques Professionnels
MSA Alpes-Vaucluse, en collaboration avec les services d'ERDF

TPS N°14. Juillet - Août 2013



L'essentiel & plus encore